



DELIBÉRATIONS N°24
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FÉVRIER 2024

DEL 2024.02.07/24

Le **mercredi 07 février 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

SPORTS

Objet :

**Inauguration du mur d'escalade du Parc des Sports -
Convention avec l'association des Internationaux de Serre Chevalier Briançon**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Catherine VALDENNAIRE, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS

Convocation :

Date: 01/02/2024

Affichage: 01/02/2024

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Corinne ASCHETTINO, Lou AFRICAÏN

En exercice : 33

Absents :

Présents : 26

Annie ASTIER-CONVERSE, Gabriel LÉON, Christian FERRUS

Nombre de suffrages

Secrétaire de séance :

exprimés : 29

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_24-DE
Rapporteur: Yoann LAGIER
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

- VU** l'article 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2023.07.05/117 du 05/07/2023 ;
- CONSIDERANT** l'achèvement de la nouvelle structure artificielle d'escalade du Parc des Sports ;
- CONSIDERANT** l'inauguration de cet équipement le 13/07/23, à l'occasion de l'édition 2023 du Mondial de l'Escalade, qui s'est conclue par un spectacle musical et pyrotechnique ;
- CONSIDERANT** le cout de ce spectacle évalué à 30 000 € HT, porté par l'association des Internationaux d'escalade de Briançon Serre Chevalier ;
- CONSIDERANT** la subvention de 7 000 € accordée par le Département à la Ville pour le financement de ce spectacle ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint qui détermine les conditions de reversement de la subvention à l'association des Internationaux de Serre-Chevalier Briançon ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Citoyenne, Jeunesse et Sports », réunie le 05/02/2024,

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_24-DE
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2024.02.07/24

PUBLIÉE LE : 13 FEV. 2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_24-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024



INAUGURATION DU MUR D'ESCALADE DU PARC DE SPORTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX DE SERRE CHEVALIER BRIANÇON

PREAMBULE

La nouvelle structure artificielle d'escalade du parc des sports a été inaugurée lors de la soirée du 13/07/2023, à l'occasion de la deuxième journée du Mondial de l'Escalade.

Un spectacle musical et pyrotechnique a clôturé la soirée.

Le Département des Hautes Alpes a accordé à la Ville une subvention de 7 000 € pour le financement de ce spectacle, qu'il conviendrait de reverser à l'association qui a pris en charge les dépenses.

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL n°2024.02.07/24 du Conseil municipal en date du 7 février 2024.

D'UNE PART,

ET

L'Association « **Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier - Briançon** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville - le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_24-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention formalise les principes de reversement de la subvention perçue par la Ville.

ARTICLE 2 – Modalités de reversement de la subvention

La dépense subventionnable retenue par le Département s'élève à 21 580 € TTC.

La Ville reversera à l'association la subvention perçue par le Département, d'un montant de 7 000 € si la dépense subventionnable est atteinte, après transmission par l'association à la Ville des documents suivants :

- Etat des dépenses acquittées (n° de chèque ou de virement à mentionner) prises en charge pour l'organisation du spectacle
- Factures correspondantes.

Ces pièces permettront à la Ville de justifier la subvention versée par le département.

ARTICLE 3 : Litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

ARTICLE 4 : Durée et exécution de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature, pour une durée de 6 mois.

En deux exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'Association
« Les Internationaux d'Escalade de
Serre Chevalier »

Pour la Ville de Briançon

La Présidente

Le Maire,

Josiane FAURE

Arnaud MURGIA